

<p>RESOLUTION No. AGN/42/RES/4</p> <p><u>OBJET:</u></p> <p>COORDINATION ET CENTRALISATION EN Matière de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1973</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique: Drogues à la sous-rubrique: Résolutions visant plusieurs genres de drogues à la fois et/ou ayant une portée générale en ce qui concerne la coopération interna- tionale en matière de lutte contre le trafic et l'abus des drogues</p> <p>à la sous-rubrique: Divers</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 42ème session à Vienne, du 2 au 9 octobre 1973,

CONSIDERANT le caractère préoccupant que revêt partout dans le monde la question du trafic illicite des stupéfiants,

CONSIDERANT que dans chaque pays, de nombreux services coopèrent à la lutte contre ce fléau,

AYANT A L'ESPRIT l'importance que revêt à cet égard la centralisation de l'information conformément à la doctrine constante de l'Interpol,

RECOMMANDE aux pays, dans la mesure où cette institution n'est pas encore prévue, soit de créer un organisme chargé de la coordination des efforts et de la centralisation de l'information, soit de confier cette tâche à un service déjà existant,

INSISTE sur la nécessité qu'un étroit et permanent contact existe entre le service ci-dessus et le service désigné comme B.C.N.-INTERPOL du pays afin que la coopération internationale soit assurée dans de bonnes conditions, conformément au document No. 3940/STUPE/950 diffusé par le Secrétariat Général le 3 août 1973 - relatif aux principes de coopération internationale de police pour la lutte contre le trafic illicite de drogues.
